

swissuniversities

Chambre des hautes écoles
pédagogiques

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Accord des membres de la Chambre des hautes écoles pédagogiques relatif au passage d'une haute école pédagogique à une autre au cours des études (la version allemande fait foi)

A Objectif	1 Le présent accord règle le passage des étudiantes et étudiants d'une haute école pédagogique à une autre en Suisse.
B Immatriculation	2 Les étudiantes et étudiants sont immatriculés dans les hautes écoles pédagogiques conformément aux bases légales de l'école concernée.
C Passage d'une HEP à une autre en Suisse	3 Les étudiantes et étudiants souhaitant poursuivre leurs études dans une autre haute école pédagogique doivent, en procédant à leur demande d'accès, confirmer par écrit qu'ils n'ont pas été renvoyés de leur ancienne école pour les motifs suivants: A ils/elles ne sont pas aptes à exercer la profession étudiée; B ils/elles ont fait l'objet d'une condamnation pénale ou enfreint le droit disciplinaire; C ils/elles ont échoué définitivement aux examens intermédiaires, aux examens de module, aux examens de diplôme ou au stage. Si une telle confirmation manque, le changement immédiat de haute école n'est pas possible. Dans ce cas, une demande d'admission dans une autre haute école, en vue de la poursuite des études, peut être effectuée au plus tôt 2 ans après une exclusion des études (délai de carence).

	<p>4</p> <p>Si un étudiant ou une étudiante a été renvoyé(e) de l'école en raison de son échec définitif aux examens ou au stage (cf. 3.C), la poursuite des études est possible avant l'échéance du délai de carence s'il/elle est en mesure de prouver que les exigences ayant conduit à son échec ne font pas partie de la filière d'études de la haute école pédagogique dans laquelle il/elle souhaite être admis/e.</p>
<p>D Entrée en vigueur</p>	<p>5</p> <p>L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP a approuvé l'accord le 26.11.2025.</p> <p>Le présent accord remplace l'accord de l'Assemblée plénière de la COHEP des 21 et 22 juin 2006.</p>

Dieser Vereinbarung sind folgende Mitglieder der Kammer PH beigetreten:

Les membres de la Chambre HEP qui ont adhéré à cet accord sont les suivants :

Hanno aderito all'accordo i seguenti membri della camera delle alte scuole pedagogiche :

État: 09.06.2026

Mitglieder – membres – membri	Datum/date/data
Pädagogische Hochschule Luzern, PH Luzern	12.01.2026
Pädagogische Hochschule Schwyz, PHSZ	14.01.2026
Pädagogische Hochschule Zürich, PH Zürich	15.01.2026
Pädagogische Hochschule FHNW, PH FHNW	15.01.2026
Pädagogische Hochschule Zug, PH Zug	16.01.2026
Pädagogische Hochschule Graubünden, PHGR	16.01.2026
Haut école pédagogique Vaud, HEP Vaud	19.01.2026
Pädagogische Hochschule St.Gallen, PHSG	21.01.2026
Pädagogische Hochschule Bern, PHBern	21.01.2026
Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern, PH NMS	21.01.2026
Pädagogische Hochschule Thurgau, PHTG	29.01.2026
Haute école pédagogique du Valais, HEP Valais	09.06.2026